

POLITIQUE DE GESTION DES CONTROVERSES

UBS LA MAISON de Gestion (ci-après « UBS LMdG ») constate que les problèmes Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ci-après « ESG ») sont de nature à pénaliser significativement l'activité économique d'une société. Cet impact peut se refléter négativement sur la performance financière de ses actions ou de ses émissions obligataires. Dans ce cadre, UBS LMdG a souhaité apporter une attention particulière aux controverses qui constituent généralement la première matérialisation d'un risque extra-financier.

Des controverses peuvent aussi viser un État, ou encore des entreprises.

Cette politique est conçue pour refléter nos convictions, préserver notre intégrité et notre réputation ainsi que les intérêts de nos clients. Elle fait partie intégrante de notre politique d'Investissement Responsable.

La politique de gestion des controverses d'UBS La Maison de Gestion s'inscrit en cohérence avec les positions du groupe UBS.

1. Champ d'application

Cette politique de gestion des controverses couvre l'ensemble de nos périmètres de gestion (gestion sous mandat et gestion collective) et s'applique à l'ensemble de nos univers d'investissement à l'exception des fonds externes, des Exchange-Traded Funds (ou trackers), des certificats, des dérivés sur indice et des placements sur matières premières et métaux précieux.

2. Définition d'une controverse

Une controverse est un événement, un incident ou une situation publique existante dans laquelle une entité est confrontée à des allégations de comportements négatifs en matière environnementale, sociétale ou de gouvernance à l'égard de différentes parties prenantes. Cette atteinte à la réputation d'une entité peut conduire à des impacts directs ou indirects sur la valeur de nos investissements.

Une controverse est également perçue comme un indicateur de tendance dans l'évaluation extrafinancière d'une entité.

3. Sources de données

Pour définir sa politique de gestion des controverses, détecter ces dernières, les suivre et les analyser, UBS LMdG s'appuie sur différentes sources d'information (MSCI, la recherche de brokers, les médias, les ONG, ...) avec pour objectif de se forger un avis critique.

4. Méthodologie

UBS LMdG prend en compte différents critères pour évaluer la gravité d'une controverse :

- sa nature,
- son impact,
- la façon dont elle est gérée par l'entité,
- la responsabilité directe ou indirecte de l'entité,
- l'implication de personnes ou écosystèmes vulnérables ou non,
- sa durée,
- son degré de sévérité selon la notation de MSCI allant de 0 (très sévère) à 10 (absence de controverse).

UBS LMdG prend également en compte le nombre et la fréquence des controverses dans lesquelles une entreprise est impliquée.

Les entités sont plus ou moins susceptibles d'être impliquées et impactées par différents types de controverses, selon leur nature ou leur activité. Nous appliquons le principe de matérialité ce qui signifie que nous nous concentrons sur les questions ESG pouvant avoir un impact sur la performance financière d'une entité et donc sur le couple rendement/ risque.

5. Le Comité de gestion de controverses

UBS LMdG s'est dotée d'un Comité de gestion de controverses qui a pour objectif de statuer sur le degré de gravité d'une controverse.

6. Gestion des controverses

Le Comité de gestion des controverses, ainsi que les autres Comités de gestion analysent les controverses, en tant que facteur de risque, selon la méthodologie définie précédemment.

Certaines controverses peuvent être jugées potentiellement sévères voire très sévères par leur nature et leur ampleur et nécessitent donc une gestion spécifique. Le Comité de gestion des controverses a la responsabilité de déterminer notre position en qualité de gérants d'actifs vis-à-vis de ces controverses.

Ainsi ce Comité se positionne sur l'une des quatre décisions de gestion suivantes :

- (i) vente avec diligence dans le meilleur intérêt des investisseurs et interdiction de futurs achats,
- (ii) interdiction de futurs achats et conservation documentée,
- (iii) opérations possibles mais avec une vigilance accrue dans les différents Comités de gestion,
- (iv) controverse mineure mais nécessitant un suivi adapté en Comité de gestion.